

Verantwortlich: BI / General Management
Nr.: INF-00002
Version: 2.00
Status: Veröffentlicht
Gültig ab: 19.06.2023

1. Généralités, relation contractuelle

1.1 Nous, BULMOR Industries GmbH, Kickenau 1, 4320 Perg, Autriche, numéro FN 214090 p, vendons toutes les marchandises, notamment les machines, accessoires, pièces de rechange, matières consommables et autres marchandises, et assurons toutes les livraisons et prestations pour nos Clients exclusivement selon les Conditions générales de vente et de livraison qui suivent (ci-après : CGV). Sauf convention contraire, les présentes CGV sont aussi valables dans le futur pour toutes nos ventes, livraisons et prestations à notre partenaire contractuel (« Client »), même si elles ne font pas à nouveau l'objet d'un accord spécifique.

1.2 Les présentes CGV ne s'appliquent que lorsque notre Client est un entrepreneur, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public à budget spécial. Elles ne s'appliquent pas lorsque notre Client est un consommateur au sens de la loi autrichienne de protection des consommateurs KSchG ou au sens de la directive du Parlement européen sur les droits des consommateurs.

1.3 Les autres conditions contractuelles, notamment les CGV du client qui sont contrares aux présentes CGV, qui les complètent ou qui en diffèrent, ne sont pas applicables, nonobstant toute mention du Client à cet égard et/ou quelle que soit la date à laquelle nous prenons connaissance de telles conditions, et ce indépendamment du fait que nous avons expressément rejeté lesdites conditions ou non et/ou que nous fournissons une prestation sans réserve en ayant connaissance de conditions contrares, complémentaires ou divergentes du Client.

2. Offre

2.1 Nos offres ainsi que toutes les données présentes dans nos listes de prix, catalogues, annonces, matériels publicitaires sur Internet et autres supports similaires sont toujours sans engagement et données à titre indicatif, sauf indication contraire.

2.2 La commande de marchandises et/ou de prestations par le Client est considérée comme une offre de contrat contraignante, que nous pouvons accepter dans un délai de 30 jours à compter de sa réception. Le contrat est conclu seulement lorsque nous acceptons l'offre de contrat du Client par une confirmation de commande écrite ou similaire, ou par une livraison de la marchandise.

2.3. Nos indications sur l'objet de la livraison ou de la prestation, notamment les indications de poids, de dimensions, de qualité et/ou de quantité, ainsi que nos autres indications de prestation, nos échantillons de qualité et leur représentation (descriptions, illustrations et dessins) restent approximatifs conformément à la marge de tolérance d'usage, dans la mesure où nous n'avons pas expressément défini certaines indications comme contraignantes ou expressément convenu de certaines indications avec le Client. Cela vaut également pour l'utilisation aux fins prévues dans le contrat.

2.4. Nous nous réservons tous les droits d'auteur sur les offres, devis, dessins et documents techniques et, dans la mesure où ils ne sont pas contenus dans la livraison, conservons tous les droits de propriété intellectuelle. Vous ne pouvez les mettre à disposition d'un tiers qu'avec notre accord écrit.

2.5. Les marchandises que nous vendons ne sont pas destinées à être prêtées ou louées.

3. Conditions de livraison

3.1. Sauf convention contraire, les dispositions suivantes s'appliquent à la livraison : La livraison s'entend « EXW » (INCOTERMS 2010), avec pour point de référence notre usine/entrepôt sis au Kickenau 1, 4320 Perg, Autriche. Nous mettons la marchandise à disposition pour retrait par le Client dans notre entrepôt conformément aux délais ou dates

convenus selon le point 3.3 et en notifiions le Client. À partir du moment où le Client est notifié de la mise à disposition pour retrait, tous les risques, notamment les risques de destruction fortuite, d'altération fortuite, de perte fortuite et de dégradation fortuite ainsi que les risques de vol de marchandise sont transférés au Client. Nous ne sommes pas dans l'obligation de charger la marchandise sur le véhicule utilisé pour le retrait.

3.2. Si, en dérogation au point 3.1., nous convenons par écrit avec le Client d'expédier la marchandise nous-mêmes, ladite expédition a lieu aux frais et aux risques du Client. Les délais et dates selon le point 3.3 s'entendent à partir du transfert au transitaire, au transporteur ou à tous autres tiers mandatés pour le transport. Une assurance de transport est contractée uniquement à la demande expresse du Client. Une fois la marchandise prête à être expédiée, nous notifions le transitaire, le transporteur ou tous autres tiers désignés pour l'exécution de la livraison en même temps que le Client. À partir du moment où nous indiquons que la marchandise est prête à être expédiée, tous les risques, notamment les risques de destruction fortuite, d'altération fortuite, de perte fortuite et de dégradation fortuite ainsi que les risques de vol de marchandise sont transférés au Client. Ces risques sont transférés au Client au plus tard au début du premier chargement vers le transitaire, le transporteur ou tous autres tiers désignés pour l'exécution de la livraison. Cela est également valable dans le cas de livraisons partielles ou d'autres prestations exécutées par nous (p. ex. installation). Dans le cas où l'expédition ou le transfert serait retardé en raison d'une circonstance imputable au Client, les risques sont transférés au Client à partir du jour où la marchandise est prête à l'expédition et où nous l'avons indiqué au Client.

3.3. Les délais ou dates pour l'exécution de nos livraisons ou prestations sont indiqués au Client au moment de l'acceptation de la commande. Lesdits délais ou dates peuvent être définis comme contraignants ou non. Les délais débutent avec l'envoi de la confirmation de commande ou avec l'avis d'expédition, mais toutefois pas avant que le Client n'ait satisfait en temps voulu et en bonne et due forme à ses obligations de coopération, sans lesquelles nous ne pouvons respecter nos obligations.

3.4. Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons ou prestations partielles dans la mesure où cela est raisonnablement exigible pour le Client. Il convient d'envisager une mesure comme raisonnablement exigible en particulier lorsque :

- les livraisons ou prestations partielles sont utilisables par le Client dans le cadre de l'usage prévu défini contractuellement,
- la livraison des marchandises commandées restantes est assurée et
- cela n'entraîne pas d'efforts ou de coûts supplémentaires importants pour le Client (sauf si nous nous déclarons prêts à prendre lesdits coûts à notre charge).

Dans la mesure où nous effectuons les livraisons ou prestations partielles conformément au point 3.4., nous sommes également en droit d'établir des factures partielles.

3.5. Nous ne sommes pas tenus pour responsables en cas d'impossibilité de livraison ou de retards de livraison consécutifs à un cas de force majeure ou à d'autres événements qui ne nous sont pas imputables, tels que des perturbations de tous types dans l'entreprise, des difficultés d'approvisionnement en matériaux ou en énergie, des retards de transport, des grèves, des lock-out légaux, une pénurie de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, des difficultés d'obtention d'autorisations et de mesures administratives, une absence de livraison, une livraison erronée ou retardée

de marchandises par nos fournisseurs, ou encore des conflits armés, des épidémies, des pandémies ou d'autres événements similaires. Nous avertirons le Client dans les meilleurs délais en cas de tels événements. Nous sommes en droit de nous retirer du contrat si de tels événements compliquent considérablement ou rendent impossible la livraison, et que la perturbation n'est pas temporaire. En cas de retrait, nous remboursons immédiatement au Client les contreparties déjà versées. En cas d'empêchement de nature temporaire, les délais de livraison sont prolongés ou les dates de livraison différées d'autant que la durée de la perturbation, majorée d'un délai de remise en marche raisonnable. Dans la mesure où il n'est pas exigible du Client qu'il accepte la livraison après un retard, le Client est en droit de se retirer du contrat en nous en avisant immédiatement par écrit. Les droits de retrait prévus par la loi ne sont pas affectés par le présent point.

3.6. Si nous prenons du retard dans une livraison ou une prestation ou si nous sommes dans l'impossibilité d'effectuer une livraison ou une prestation, quelle qu'en soit la raison, nous sommes responsables vis-à-vis de notre Client uniquement dans le cadre du point 11 des présentes CGV. Sans lettre de rappel du Client, la livraison n'est pas considérée comme en retard.

3.7. Nos machines sont entièrement testées par nous avant leur livraison et peuvent ainsi afficher jusqu'à 50 heures de fonctionnement. Il ne s'agit donc ni d'une marque d'usure, ni d'une altération, ni d'un défaut desdites machines. Lorsque nos machines affichent un nombre d'heures de fonctionnement allant jusqu'à 50, le Client n'a pas droit à la garantie ou à des dommages et intérêts, ni à aucun autre droit découlant d'un manquement au contrat.

4. Dommages et intérêts forfaitaires

Si le Client rompt le contrat de manière injustifiée, s'en retire de manière injustifiée ou empêche l'exécution du contrat (p. ex. en s'abstenant de coopérer), le Client est tenu de payer des dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 30 % de la valeur nette de la commande concernée, à condition qu'une faute soit imputable au Client. Cette disposition n'est pas applicable si le Client prouve que le préjudice que nous subissons est nettement inférieur à cette somme ou qu'aucun préjudice n'est subi. Nous nous réservons le droit de faire valoir des dommages et intérêts plus importants. Les autres droits que nous confèrent le contrat ou la loi n'en sont pas affectés.

5. Prix

5.1. Sauf mention contraire, tous les prix indiqués s'entendent nets départ-usine (« EXW »). Les frais d'emballage et la taxe sur la valeur ajoutée applicable sont dus en sus, ainsi que les frais de douane dans le cas de livraisons à l'exportation, et que tous les coûts liés à la reprise, au recyclage et à l'élimination auxquels nous sommes tenus, par exemple en application du règlement autrichien relatif aux anciens appareils électriques (EAG-VO), de la loi allemande relative aux appareils électriques (ElektroG) ou d'autres dispositions. Si le Client transfère la marchandise et omet d'obliger le tiers à l'élimination de la marchandise et à la transmission de cette obligation, le Client doit reprendre la marchandise à ses frais après la fin de son utilisation et l'éliminer conformément à la loi ElektroG. Si le Client nous désigne pour charger ou expédier la marchandise, le Client prend à sa charge tous les coûts qui en résultent, notamment les coûts de fret, les frais d'une assurance de transport demandée par le Client ainsi que tous les droits, y compris les droits à l'importation et à l'exportation. Toute remise ou réduction promise ou accordée au Client par rapport aux prix catalogues n'est valable que sous réserve du paiement de la facture correspondante en intégralité et dans les délais.

	Name	Abteilung	Datum	Bestätigung
Version erstellt	Patrick Haydn	Quality	16.06.2023	
Geprüft	Silvia Tüchler	After Sales	19.06.2023	In Ordnung
Freigegeben	Wolfram Hiebl	Quality	19.06.2023	Freigegeben

5.2. Les prix proposés au Client sont sans engagement, sauf mention contraire. Nous sommes en droit d'adapter le ou les prix, même après acceptation d'une offre ou après réception de la confirmation de commande par le Client, dans les conditions suivantes : nos coûts de production pour la marchandise commandée subissent une modification de plus de 4 %, preuve à l'appui, notamment en raison d'une modification des coûts que nous devons engager pour la production de la marchandise, le travail, les matériaux et/ou l'énergie par rapport aux coûts que nous aurions dû engager à cet effet lors de la présentation de l'offre ; en cas de dépassement du seuil de 4 %, la totalité de la modification doit être prise en compte ; à la demande du Client, nous sommes tenus d'adapter les prix dans ces conditions ; l'ampleur de la modification des coûts de production doit être évaluée autant que possible selon des critères objectifs, les coûts du travail doivent notamment être évalués conformément à la loi, aux règlements et/ou à la convention collective, les coûts des matériaux conformément à l'indice pertinent (p. ex. l'indice des prix de gros pour le fer et l'acier de l'institut statistique d'Autriche) ou bien conformément aux prix de vente de nos fournisseurs, et les coûts de l'énergie conformément aux prix en vigueur chez nos entreprises de fourniture d'électricité.

6. Conditions de paiement

6.1. Sauf stipulation contraire, les montants nets de toutes les factures sont exigibles immédiatement, sans déduction. Les paiements sont considérés comme effectués une fois leur montant reçu sur notre compte uniquement. Le lieu d'exécution pour toute obligation de paiement est le siège de notre entreprise.

6.2. Nous ne sommes pas tenus d'accepter les lettres de change et chèques. Une éventuelle acceptation de notre part d'une lettre de change ou d'un chèque a toujours lieu à titre d'exécution uniquement. Tous les frais occasionnés par l'encaissement sont à la charge du Client.

6.3. Si le Client accuse, totalement ou en partie, un retard de paiement, si une lettre de change ou un chèque du Client ne peut pas être encaissé, si nous prenons connaissance de faits susceptibles de diminuer considérablement la solvabilité du Client ou s'il est demandé l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité concernant le Client, nous sommes en droit de rendre immédiatement exigible le paiement de toutes les factures impayées ainsi que de n'exécuter toutes les livraisons en suspens qu'en échange d'un paiement anticipé ; nous pouvons en outre définir un délai raisonnable dans lequel le Client doit, au choix, fournir une contre-prestation ou une garantie en échange de notre livraison/prestation. Après expiration dudit délai sans résultat, nous sommes en droit de nous retirer du contrat. Le Client peut éviter l'obligation de paiement en avance et l'application de notre droit de retrait en mettant en place des garanties suffisantes. Nous pouvons également faire valoir les droits susmentionnés lorsque l'entreprise du Client est liquidée, dissoute ou cesse ses activités, lorsque des parties importantes de l'entreprise du Client sont transférées ou que les actionnaires majeurs du Client changent, ou lorsque des mesures d'exécution forcée visant le Client sont introduites.

7. Compensation, rétention

7.1. Le Client n'est autorisé à procéder par voie de compensation que si sa créance en contrepartie a été établie avec force exécutoire ou bien n'est pas contestée. Le Client ne peut faire valoir un droit de rétention que si sa créance en contrepartie a été établie avec force exécutoire ou bien n'est pas contestée.

7.2. Tant que le Client n'a pas satisfait, ou pas satisfait en temps voulu à au moins une de ses obligations contractuelles, nous sommes en droit de retenir nos propres prestations contractuelles. Nous sommes notamment en droit de retenir d'éventuelles prestations de garantie et/ou de responsabilité de notre part tant que le Client n'a pas payé en intégralité la marchandise concernée.

8. Réserve de propriété

8.1. Toute marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement complet des créances qui résultent de sa livraison. Nous nous réservons en outre la propriété de toutes les marchandises jusqu'à la réception de tous les paiements issus de la relation commerciale avec le Client. Ceci vaut également pour les créances conditionnelles et futures, p. ex. issues de traites acceptées et également lorsque les paiements sont réalisés en fonction de créances désignées spécialement. La marchandise ainsi que les marchandises sous réserve de propriété qui la remplacent conformément aux dispositions suivantes sont dénommées ci-après « Marchandise réservée ».

8.2. Le Client est tenu de conserver la Marchandise réservée séparément des autres biens avec toute la diligence requise, et de l'assurer suffisamment, à ses propres frais, contre tous les risques, notamment les dommages survenant lors de l'exploitation ou causés par le feu, l'effraction, le vol ou les dégâts des eaux. Le Client est tenu de marquer de manière appropriée la Marchandise réservée comme étant notre propriété.

8.3. Si le Client est un revendeur, il peut revendre la Marchandise réservée dans le cadre de son activité commerciale réglementaire uniquement. Les créances résultant de la revente de la Marchandise réservée nous sont cédées dès à présent par le Client. Le Client est tenu de faire état de cette cession dans ses registres et de nous informer par écrit de la revente de la Marchandise réservée en nous indiquant les informations de l'acheteur de la Marchandise réservée. Cela vaut aussi pour d'autres créances qui se substituent à la Marchandise réservée ou qui naissent en lien avec la Marchandise réservée, telles que des prétentions d'assurance ou des droits découlant d'une action délictuelle en cas de perte ou de destruction. Le Client ne pourra pas vendre la Marchandise réservée à des acheteurs si lesdits acheteurs ont exclu ou limité la cession des créances à leur égard. Nous acceptons d'ores et déjà la cession. Le Client est autorisé à recouvrer en son nom les créances qu'il nous a cédées, jusqu'à notre révocation.

8.4. Nous sommes en droit de révoquer l'autorisation à continuer de disposer de la Marchandise réservée et à recouvrer les créances qui nous ont été cédées si le Client accuse un retard de paiement ou si nous prenons connaissance de faits susceptibles de diminuer considérablement sa solvabilité. Le Client est tenu de mettre à notre disposition toutes les données nécessaires au recouvrement des créances cédées, y compris les documents nécessaires à sa mise en œuvre, et d'informer ses débiteurs de la cession.

8.5. Toute autre manière de disposer de la Marchandise réservée ou des créances qui nous ont été cédées, notamment la mise en gage, le prêt, la location, le transfert de propriété ou la cession à titre de garantie, est interdite au Client. En cas de mise en gage, de saisie ou d'autres mises à disposition, le Client doit immédiatement faire état au tiers de notre propriété, et nous notifier immédiatement afin de permettre l'application de nos droits de propriété. Si le tiers n'est pas en capacité de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires qui en résultent, lesdits frais sont à la charge du Client.

8.6. En cas de comportement du Client non conforme aux termes du contrat, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes autorisés à récupérer la marchandise après un rappel, et le Client doit nous la restituer. L'exigence de restitution ne constitue pas une déclaration de résiliation, sauf déclaration expresse en ce sens. Afin de récupérer la Marchandise réservée chez le Client, celui-ci nous autorise de manière irrévocable à pénétrer dans ses locaux commerciaux et entrepôts servant au stockage de la Marchandise réservée pendant les heures d'exploitation habituelles et d'emporter la Marchandise réservée. Le Client doit nous rembourser tous les frais résultant de la récupération de la Marchandise réservée.

8.7. Le Client procède à d'éventuels traitements et transformations de la Marchandise réservée sans qu'il en résulte aucune obligation pour nous. En cas de transformation, association, mélange ou intégration de

la Marchandise réservée avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas, il nous revient la part de copropriété des nouveaux biens ainsi obtenus en proportion de la valeur facturée de la Marchandise réservée par rapport au reste des biens. Si le Client acquiert la propriété exclusive du nouveau bien, il nous accorde la copropriété du bien et en assure la garde pour nous à titre gratuit. Si la Marchandise réservée est revendue avec d'autres marchandises réservées d'autres fournisseurs, et ce immédiatement, après ou sans transformation, association, mélange ou intégration, la cession convenue ci-dessus n'est valable qu'à hauteur de la valeur facturée de notre Marchandise réservée qui est revendue avec les autres marchandises réservées.

8.8. Si le client nous prouve que la valeur des garanties qui nous sont accordées dépasse le montant de nos créances de plus de 20 %, nous sommes tenus, à la demande du Client et dans la mesure où cela est possible, de libérer les garanties de notre choix.

9. Entretien, maintenance, réparation

9.1. Le Client est tenu de faire réaliser sur la Marchandise réservée tous les travaux d'entretien, de maintenance et d'inspection prescrits ou recommandés dans les descriptions de produits ainsi que de faire réaliser immédiatement tous les travaux de réparation nécessaires chez nous ou chez un atelier agréé que nous désignons, correctement et à ses propres frais. Le Client est également tenu de traiter la marchandise avec soin et de s'abstenir de toute mesure susceptible de porter atteinte à la valeur de la Marchandise réservée.

9.2. Si le Client manque à ses obligations selon le point 9.1., nous sommes en droit de nous retirer du contrat après un délai fixé.

10. mybulmor

10.1. Nos machines sont équipées de mybulmor quand cela est indiqué dans la description du produit, dans l'offre ou dans la confirmation de commande. mybulmor est un système de données basé sur le cloud qui permet au Client d'obtenir des informations sur les machines via réseau mobile grâce à une carte SIM intégrée dans les machines, en particulier concernant la coordination et l'optimisation de l'utilisation et du taux d'exploitation de la flotte Bulmor, la maintenance à distance ainsi que le diagnostic à distance de problèmes techniques.

10.2. Si le Client souscrit un accord d'utilisation avec nous par le biais de mybulmor, nous permettons au Client un accès à distance aux données des machines, notamment l'état de charge, les collisions, la température des différents composants, la vitesse de déplacement, la qualité de l'huile, la température de l'huile, la position actuelle du véhicule, la reconnaissance de conducteur et le mode opérationnel. Le module de base mybulmor:live lit et enregistre lesdites données à l'aide de capteurs placés dans la machine, puis les transmet via le réseau mobile à des fins d'enregistrement et de traitement, ainsi que pour l'accès Client et l'export des données en temps réel vers le mybulmor:data Cloud par le biais du mybulmor Dashboard. Le module d'extension mybulmor:analys enregistre les données des machines pendant jusqu'à trois ans dans le mybulmor:data Cloud, permet au Client de consulter, analyser, traiter et exporter lesdites données à titre rétroactif et fournit des données sur les mouvements ainsi que les durées d'utilisation et de mise à l'arrêt des machines Bulmor. En outre, il informe notamment le Client des opérations de maintenance à effectuer, de l'état de la machine, des avertissements et des erreurs ainsi que de l'état de maintenance et fournit au client des rapports générés automatiquement sur les activités de ses machines Bulmor. Nous nous réservons le droit de modifier la gamme de prestations de mybulmor dans la mesure où cela est autorisé par la loi et raisonnablement exigible pour le Client.

10.3. En utilisant une machine équipée de mybulmor, le Client consent à l'utilisation et au traitement de toutes lesdites données par nous et nos partenaires commerciaux et de service, notamment à des fins d'analyse, de développement, de résolution d'erreurs,

	Name	Abteilung	Datum	Bestätigung
Version erstellt	Patrick Haydn	Quality	16.06.2023	
Geprüft	Silvia Tüchler	After Sales	19.06.2023	In Ordnung
Freigegeben	Wolfram Hiebl	Quality	19.06.2023	Freigegeben

de maintenance et de réparation de machines Bulmor. Sur demande du Client, nous effectuons à distance des diagnostics d'erreurs, des opérations de maintenance ainsi que des mises à jour et des adaptations logicielles sur la machine Bulmor du Client. Les mises à jour logicielles sont effectuées uniquement dans le cadre de la maintenance d'une machine par Bulmor ou par un partenaire commercial et de service de Bulmor, et sont suivies d'un test de fonctionnement.

10.4. Le Client, ainsi que nous, sommes autorisés à résilier mybulmor au plus tôt après expiration de la garantie ou après expiration de l'accord d'utilisation, et sommes tenus de respecter un délai de 4 semaines avec échéance à la fin d'un mois. La déclaration de résiliation nous donne le droit de désactiver la transmission des données des machines vers le mybulmor:data Cloud. La résiliation vaut révocation de l'accord d'enregistrement et de traitement des données des machines. Après expiration de la garantie ou après expiration de l'accord d'utilisation, le client peut à tout moment exiger la suppression de toutes les données enregistrées sur le mybulmor:data Cloud. En cas de vente ou de transfert permanent de la machine à un tiers, le Client est tenu d'indiquer au tiers que la machine est équipée de mybulmor.

10.5. Le Client est tenu d'utiliser toute information ou donnée obtenue via mybulmor uniquement conformément à la loi, et, le cas échéant, de recueillir les autorisations nécessaires auprès de tiers, notamment les autorisations visant à protéger la sphère de ses employés.

10.6. Nous collectons, enregistrons et traitons toutes les informations et données à propos des machines Bulmor avec soin, toutefois, nous ne pouvons être tenus pour responsables de l'exactitude et de l'actualité des informations et données obtenues et transmises via mybulmor. Dans la mesure où il s'agit de données à caractère personnel, nous stockons et traitons toutes les données à caractère personnel lues, enregistrées et transmises via mybulmor conformément à la déclaration de confidentialité consultable sur www.bulmor.com. Nous ne transmettons pas les données à des tiers, à moins d'y être légalement obligés. Nos partenaires commerciaux et de service ne sont pas considérés comme des tiers.

10.7. Nous ne pouvons être tenus pour responsables d'interruptions et de dysfonctionnements de mybulmor, sous réserve que nous les ayons causés par négligence grave ou intentionnellement. Nous ne pouvons être tenus pour responsables du bon fonctionnement ou de la disponibilité d'un réseau de téléphonie mobile, et notamment des restrictions dues aux bâtiments. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des dommages et pertes engendrés par une utilisation de mybulmor par le Client non conforme aux présentes conditions. De plus, les dispositions du point 11 des présentes Conditions de vente et de livraison s'appliquent.

10.8. mybulmor est administré par BULMOR industries GmbH, FN 214090p. De plus, les dispositions du point 12 des présentes Conditions de vente et de livraison s'appliquent également à mybulmor.

11. Garantie et responsabilité

11.1. Les droits du Client en présence de vices matériels ou juridiques (y compris en cas de livraison non conforme ou incomplète ainsi que de montage non conforme ou d'instructions de montage incorrectes) sont régis par les dispositions légales, dans la mesure où les présentes Conditions de vente et de livraison ne contiennent pas de dispositions contraires.

11.2. Le Client est tenu d'inspecter avec soin les marchandises immédiatement après qu'elles lui ont été livrées ou qu'elles ont été livrées au tiers désigné par lui. La marchandise est considérée comme acceptée par le Client s'il ne nous notifie pas immédiatement, et au plus tard dans les 7 jours calendaires suivant la livraison de la marchandise, de ses réclamations concernant des vices manifestes ou visibles, par écrit et avec une description précise desdits vices. En cas de vice caché non visible par le Client malgré une

inspection, le délai de 7 jours calendaires commence avec la découverte du vice. Pour le respect du délai, il suffit de nous envoyer la notification en temps voulu.

Conformément aux prescriptions légales, l'approbation de la marchandise au sens précité exclut notre responsabilité pour un vice n'ayant pas fait, ou pas en temps voulu, l'objet d'une notification.

11.3. Les obligations de garantie ne nous concernent que si et dans la mesure où nous avons accepté expressément l'obligation de garantie correspondante par écrit.

11.4. Les droits de garantie du Client nous concernant pour les vices matériels sont exclus en cas de livraison de biens d'occasion convenue au cas par cas avec le Client, sauf disposition autre expresse et écrite.

11.5. Dans le cas de marchandises que nous fabriquons selon les spécifications du Client, nous ne sommes pas tenus de vérifier le contenu des spécifications définies par le Client et nous n'assumons pas non plus de garantie, de responsabilité ou d'assurance pour la praticabilité et l'usabilité de cette spécification.

11.6. Nous nous acquittons de nos obligations de garantie et dommages et intérêts uniquement au moyen d'une amélioration/réparation et/ou d'un échange/remplacement d'un élément défectueux. Si la marchandise est défectueuse, nous seuls sommes en droit de choisir entre amélioration/réparation et échange/remplacement. Une éventuelle amélioration/réparation ou un éventuel échange/remplacement de notre part ne fait pas repartir de zéro les délais de prescription concernant la marchandise réparée/améliorée ou la marchandise fournie suite à un échange/remplacement, sauf si nous avons convenu de faire repartir de zéro ladite prescription.

Le droit du Client à une réduction de prix, à une réhabilitation ou au versement d'un montant compensatoire est exclu. En vue de l'exécution de nos obligations de garantie/d'indemnisation en dommages et intérêts, le Client doit faire parvenir la marchandise défectueuse à notre usine à ses propres frais et risques. Si la réclamation pour vice est justifiée, nous remboursons les frais liés à la méthode d'expédition la moins coûteuse ; ceci n'est pas valable si les coûts augmentent du fait que la marchandise se trouve dans un lieu autre que celui prévu pour une utilisation conforme. En cas de réhabilitation/d'échange/de retrait, le Client est tenu de rendre la marchandise concernée et de verser une compensation correspondant à l'utilisation qui en a été faite jusqu'alors. L'indemnité de jouissance doit être déterminée sur la base de la valeur de la marchandise en fonction du rapport entre la durée d'utilisation effective et la durée d'utilisation totale possible prévue, c'est-à-dire en fonction de l'amortissement linéaire au prorata temporis. Si nous remplaçons la marchandise retournée ou si nous fournissons des pièces de rechange, la propriété de la marchandise remplacée ou des pièces de rechange remplacées nous est transférée.

Si le Client nous a retourné la marchandise et qu'il apparaît que la réclamation de garantie et/ou la demande d'indemnisation en dommages et intérêts du Client ne sont pas justifiées, nous pouvons exiger du Client le remboursement des coûts que nous avons engagés dans le cadre de l'exécution de la garantie ou de l'indemnisation en dommages et intérêts demandée par le Client.

11.7. Nous sommes en droit de subordonner l'amélioration ou l'échange dû au paiement par le Client du prix d'achat échû. L'acheteur est cependant en droit de conserver une partie du prix d'achat proportionnelle au vice jusqu'à l'amélioration/l'échange.

11.8. Notre responsabilité en cas de demande de dommages et intérêts de toute nature, notamment en cas d'impossibilité, de retard, de livraison incomplète ou incorrecte, de manquement au contrat, de manquement aux obligations dans le cadre de négociations contractuelles, d'une action délictuelle, ainsi que notre responsabilité pour les manquements aux obligations de personnes dont nous devons répondre des fautes

conformément aux dispositions légales, se limitent aux fautes intentionnelles et aux négligences graves. Tous dommages et intérêts sont exclus en cas de négligence légère. Cette exclusion de la responsabilité pour négligence légère ne s'applique pas aux atteintes à la vie, à l'intégrité physique et à la santé ainsi qu'en cas de demandes en vertu de la loi autrichienne de la responsabilité du fait des produits défectueux. La réparation de dommages consécutifs et de dommages purement économiques, la compensation pour manque à gagner et/ou la réparation de dommages indirects sont exclues dans leur intégralité. La responsabilité du fait des produits pour les dommages concernant des biens utilisés en majorité par le client final dans son entreprise est entièrement exclue. Dans la mesure où notre responsabilité en dommages et intérêts est exclue ou limitée, il en va de même pour une éventuelle responsabilité personnelle en dommages et intérêts de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

11.9. Nous déclinons toute responsabilité et ne sommes tenus à aucune obligation de garantie pour les vices/dommages suivants sur les marchandises :

- tout vice/dommage résultant d'une usure naturelle suite à l'utilisation et/ou tout vice/dommage sur des consommables et/ou sur des pièces d'usure (p. ex. sur les joints d'étanchéité, garnitures d'étanchéité, bagues d'étanchéité, lubrifiants, pneus, flexibles, conduites, disques de frein, tambours de frein, plaquettes de frein, courroies, éléments en verre, écrous, vis, disques, rondelles, goupilles fendues, chaînes de levage, raccords vissés et autres éléments similaires) ;
- tout vice/dommage sur un appareil pour lequel le Client ou un tiers n'a pas effectué les travaux d'entretien et de maintenance prescrits dans les règles de l'art et à bonne fin et/ou ne les a pas effectués en temps voulu conformément aux instructions d'entretien, aux instructions d'utilisation et/ou à la documentation, le client devant nous fournir la preuve des opérations d'entretien et de maintenance effectuées ;
- tout vice/dommage sur des pièces devenues défectueuses suite à une réparation inappropriée ou effectuée trop tard, au titre de dommages consécutifs.
- tout vice/dommage résultant d'une utilisation impropre et/ou autrement inappropriée et/ou d'une surcharge d'un appareil par le Client ou un tiers, notamment en cas de non-respect des instructions d'utilisation et/ou de la documentation et/ou résultant d'un mauvais état général de l'appareil ;
- tout vice/dommage résultant de l'utilisation par le Client ou un tiers de matières consommables inadaptées ou non prescrites, notamment autres que celles indiquées dans les instructions d'utilisation et/ou la documentation ;
- tout vice/dommage résultant d'une réparation inappropriée ou effectuée trop tard ou bien résultant de l'utilisation par le Client ou un tiers de matériaux de réparation inadaptés ou non autorisés, notamment en omettant de prendre en compte les consignes comprises dans les instructions d'utilisation, dans la documentation ou d'autres consignes ;
- tout vice/dommage résultant de modifications arbitraires apportées par le Client ou un tiers à un appareil ou à des parties de celui-ci (notamment des composants, accessoires ou pièces de fixation), sans notre accord écrit préalable ;
- tout vice/dommage résultant du montage arbitraire de composants, pièces de rechange, accessoires, pièces de fixation et/ou d'autres pièces montées sur un appareil par le Client ou un tiers, sans notre accord écrit préalable ;
- tout vice/dommage sur des pièces ou en lien avec des pièces que le Client ou un fournisseur désigné par le Client nous met à disposition pour des travaux de montage ou de transformation ;
- tout vice/dommage sur des pièces ou en lien avec des pièces que nous n'avons pas fournies ou achetées ;
- tout vice/dommage résultant d'actes de violence, d'un manque de soin ou d'une manipulation délibérée de l'appareil ;

	Name	Abteilung	Datum	Bestätigung
Version erstellt	Patrick Haydn	Quality	16.06.2023	
Geprüft	Silvia Tüchler	After Sales	19.06.2023	In Ordnung
Freigegeben	Wolfram Hiebl	Quality	19.06.2023	Freigegeben

- l) tout vice/dommage résultant de cas de force majeure, notamment en cas d'orage, d'inondations, de gel et d'autres événements naturels ;
 m) tout vice/dommage résultant d'un transport inapproprié, d'autres comportements inappropriés du Client ou d'un tiers, d'une manipulation mal intentionnée ou délibérée de l'appareil ou d'un vol ;
 n) tout vice/dommage concernant un appareil prêté ou loué par le Client à un tiers ;
 o) tout vice/dommage tant que le Client est en retard dans les paiements échus qu'il nous doit.

Ne sont pas remboursables dans le cadre de la garantie et des dommages et intérêts tous les coûts liés aux huiles, à l'essence, au diesel, au liquide hydraulique, aux produits chimiques, aux matériaux de refroidissement, au matériel de nettoyage, aux contacts, fiches, batteries de traction et batteries auxiliaires, fusibles, ampoules, faisceaux de câbles, bougies de préchauffage et autres composants électriques ainsi qu'aux pièces d'usure échangées pendant le traitement d'une demande de garantie ou de dommages et intérêts ; ceci s'applique également aux coûts engendrés et au matériel utilisé pour la recherche des pannes, sans qu'il soit procédé à une réparation durable de la cause du dysfonctionnement.

11.10. La cession des droits de garantie et des droits en dommages et intérêts nous concernant du Client à un tiers n'est pas autorisée et reste sans effet.

11.11. La durée de la garantie et d'assurance pour les appareils livrés prend fin après un an ou 1000 heures de fonctionnement, selon ce qui survient en premier. La durée commence le jour de notre notification de la mise à disposition pour retrait, et au plus tard avec la remise de l'appareil au Client, à son représentant ou au transitaire/transporteur/tiers désigné par le Client. Indépendamment de cela, la durée de la garantie et d'assurance pour les pièces de rechange que nous avons livrées ou montées et pour les autres pièces que nous avons livrées ou montées pour une machine (par ex. accessoires, superstructures) prend fin après 6 mois ou 500 heures de fonctionnement, selon ce qui survient en premier. La durée commence le jour de notre notification de la mise à disposition pour retrait, et au plus tard avec la remise de la pièce de rechange ou autre pièce ou la machine équipée de la pièce de rechange ou autre pièce au Client. D'éventuelles obligations d'indemnisation en dommages et intérêts pour les appareils livrés sont prescrites après un délai d'un an à compter de l'identification du dommage et de son auteur, mais au plus tard après trois ans à compter de la remise de la machine au Client à son représentant ou au transitaire/transporteur/tiers désigné par le Client. D'éventuelles obligations d'indemnisation en dommages et intérêts pour les pièces de rechange et/ou autres pièces livrées ou montées sont prescrites après un délai de six mois à compter de l'identification du dommage et de son auteur, mais au plus tard après deux ans à compter de la remise de la machine au Client à son représentant ou au transitaire/transporteur/tiers désigné par le Client. Si le Client ne fait pas valoir ses droits de garantie/en dommages et intérêts dans le délai précité (à l'aide d'un recours ou d'une exception), il est déchu de tous lesdits droits.

La notification extrajudiciaire d'un vice/dommage ne prolonge pas, ne suspend pas ou n'interrompt pas la durée de garantie/d'indemnisation en dommages et intérêts. La réparation ou l'échange d'un composant d'un appareil pour quelque raison que ce soit ne prolonge pas, ne suspend pas ou n'interrompt pas la durée de garantie/d'indemnisation en dommages et intérêts de l'appareil même.

11.12. Notre accord avec le Client sur l'extension de garantie n'est valable que si ledit accord est explicite et écrit, que le Client a mené une analyse opérationnelle détaillée, précise et consignée par écrit et qu'il a confirmé l'exactitude de ladite analyse opérationnelle en apposant sa signature. S'il s'avère que les informations de ladite analyse opérationnelle ne sont pas correctes ou que le Client utilise la machine d'une manière différente de celle indiquée dans l'analyse

opérationnelle, toutes nos obligations découlant de l'extension de garantie sont supprimées.

En outre, nous ne sommes tenus de fournir des prestations au titre de l'extension de garantie que si (a) un procès-verbal de réception a été établi par nous ou par l'un de nos partenaires commerciaux et de service au moment de la livraison, (b) pendant l'extension de garantie, toutes les opérations de maintenance de la machine ont été réalisées entièrement et dans les délais par l'un de nos partenaires commerciaux et de service conformément aux instructions du constructeur, (c) toutes les opérations de maintenance ont été documentées conformément aux instructions du constructeur et (d) toutes les pièces d'usure et de rechange ont été changées exclusivement conformément aux instructions du constructeur, et les pièces d'usure et de rechange utilisées étaient des pièces d'usure et de rechange originales de Bulmor ou des pièces d'usure et de rechange autorisées par Bulmor exclusivement, notamment les filtres Bulmor, les pièces de rechange pour moteur Bulmor et les filtres OEM pour le système hydraulique.

Toutes les pièces d'usure, notamment les ampoules, essuie-glaces, moteurs de ventilateurs, organes de fixation des portes, serrures de porte et de contact, fusibles, galets et rouleaux, batteries, pièces coulissantes, têtes coulissantes, fusées d'essieux et roulements de roues ainsi que toutes les pièces citées au point 11.9.a) ne sont en aucun cas couvertes par l'extension de garantie et donc non prises en charge. Les moteurs à combustion avec pièces rapportées sont également exclus de l'extension de garantie.

11.13 Les dispositions du présent point 11. sont également valables pour toutes nos livraisons et prestations en lien avec mybulmor.

12. Droits de propriété industrielle

12.1. Si nous fabriquons une marchandise conformément à des informations de construction, spécifications ou autres instructions du Client, le Client nous indemnise et nous exonère de toute responsabilité face à des revendications de tiers qui en résultent en raison d'atteintes à des droits de propriété extérieurs que ledit tiers fait valoir, et nous remboursera tous les frais nécessaires associés auxdites revendications de tiers et engagés pour nous en défendre. Nous ne sommes pas tenus de vérifier si les informations de construction, spécifications ou autres instructions du Client peuvent constituer des atteintes à des droits de propriété extérieurs.

12.2. Nous conservons en tout temps le droit de propriété intellectuelle et tous les autres droits de propriété industrielle pour la marchandise ainsi que les plans, croquis, exemples, modèles, catalogues, illustrations que nous avons créés.

13. Marquages sur l'objet acheté

Le Client doit s'assurer que toutes les inscriptions et tous les marquages présents sur la marchandise, notamment l'indication de provenance, le numéro d'appareil, les avertissements, les conseils d'utilisation et autres restent intacts et bien visibles. Toute inscription ou tout marquage de la marchandise livrée peut être réalisé par le Client seulement après le transfert de propriété complet ; à l'exception de l'obligation de marquage conformément au point 8.2.

14. Élimination des appareils électriques et électroniques

14.1. Dans la mesure où la marchandise entre dans le champ d'application du règlement relatif aux anciens appareils électriques (EAG-VO) en Autriche ou dans le champ d'application d'une réglementation comparable dans un autre pays, le Client s'engage à financer la collecte et le traitement des anciens appareils électriques et électroniques à usage professionnel au sens du règlement relatif aux anciens appareils électriques (EAG-VO) dans le cas où il est lui-même utilisateur de l'appareil électrique et électronique. Si le Client n'est pas l'utilisateur final, il doit transmettre l'obligation de financement dans son intégralité à son acheteur et nous informer de ladite transmission.

14.2. Le Client doit nous fournir toutes les informations nécessaires pour satisfaire à nos obligations en tant

que fabricant/importateur, notamment en vertu des §§ 11 et 24 du règlement EAG-VO et de la loi autrichienne sur la gestion des déchets (Abfallwirtschaftsgesetz).

14.3. Le Client est responsable de tous dommages ou autres préjudices financiers qui nous sont causés en raison d'une absence ou d'une mauvaise exécution de l'obligation de financement ainsi que d'autres obligations conformément au point 13. Il incombe au Client d'établir la preuve que l'obligation a été remplie.

15. Autres

15.1. Nous sommes en droit de transférer nos obligations concernant le Client à d'autres sociétés affiliées, notamment à BULMOR Holding GmbH, BULMOR industries GmbH, BULMOR airground technologies GmbH, BULMOR Lancer UK Ltd. et BULMOR Deutschland GmbH, ou bien de mandater un tiers pour l'exécution de nos obligations vis-à-vis du client. Nous informons le Client dans le cas d'un tel transfert ou mandat.

15.2. Aucun accord oral annexe aux présentes CGV et aux contrats conclus sur la base des présentes CGV n'existe. Pour être valables, les modifications ou compléments apportés aux présentes CGV et aux contrats conclus sur la base des présentes CGV ainsi que les réclamations pour vice, la revendication de droits de garantie et toutes les autres déclarations du Client à notre égard doivent revêtir la forme écrite en allemand ou en anglais.

15.3. Le lieu d'exécution de toutes les obligations issues du contrat est le siège de notre entreprise situé à Kickenau 1, 4320 Perg, Autriche, sauf stipulation contraire. Si une installation est due, le lieu d'exécution est le lieu où l'installation doit prendre place.

15.4. Si une disposition, un élément d'une disposition, un amendement ou une addition aux présentes CGV devait être ou devenir nul, non valable ou non applicable, ou si les présentes CGV devaient contenir une lacune réglementaire non intentionnelle, cela n'affecterait pas l'effet, la validité et le caractère exécutable des dispositions restantes. Toute disposition nulle, non valable ou non applicable est considérée comme remplacée par une disposition appropriée et toute lacune comme comblée par une disposition appropriée qui, conformément au but économique et à l'objet de la disposition et/ou des présentes CGV, et dans la mesure où la loi le permet, se rapproche le plus possible de l'intention initiale des parties ou de l'intention qu'auraient eue les parties si elles avaient envisagé ledit objet.

16. For, droit applicable

16.1. Pour tout litige résultant de ou en lien avec le présent contrat, le for international exclusif est Wien Innere Stadt (Vienne, 1^{er} arrondissement), en Autriche, étant toutefois entendu que nous sommes également en droit de poursuivre le Client auprès de son tribunal compétent, à notre convenance. Ce qui précède n'est pas valable si, en vertu de la loi, un autre for exclusif est prévu.

16.2. Pour tous les litiges en lien avec l'exécution effective d'un contrat et/ou de droits et obligations issus d'un contrat et/ou de droits et obligations légaux vis-à-vis du Client, le droit de la République d'Autriche s'applique, à l'exclusion des normes de renvoi et des règles de conflit de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale des marchandises.

	Name	Abteilung	Datum	Bestätigung
Version erstellt	Patrick Haydn	Quality	16.06.2023	
Geprüft	Silvia Tüchler	After Sales	19.06.2023	In Ordnung
Freigegeben	Wolfram Hiebl	Quality	19.06.2023	Freigegeben